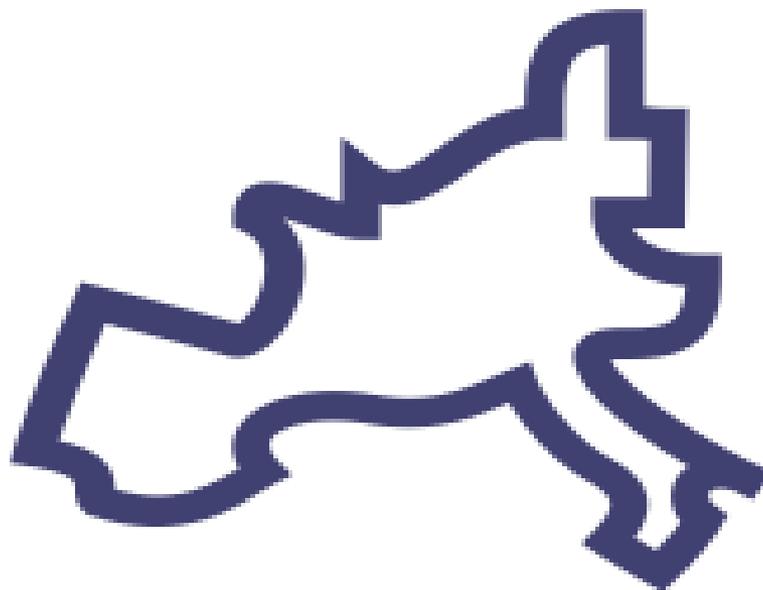
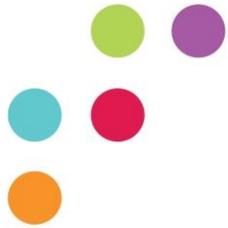


Opérations intra communautaires





Futur régime définitif

Régime provisoire : 1/1/1993 au 31/12/1997 ...

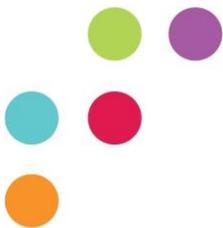
Régime définitif prévu ... tout bientôt!

Obj? Lutte contre fraude fiscale, plus de souplesse, moins d'administratif

Quoi?

- ▶ Taxation dans le pays de destination
- ▶ Via généralisation du guichet unique (OSS)





Livraisons de biens



Nationales NAT

En BELGIQUE



Intracom CEE

Entre pays membres
UE

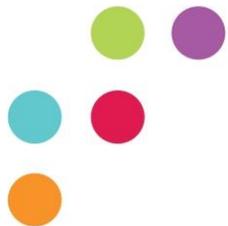


Extracom INTER

Hors UE

Caractéristique?

Libre circulation biens
(personnes)



LB : Définitions



LIC

Pays de départ
des biens

*Transfert du pouvoir
de disposer d'un bien
comme propriétaire*

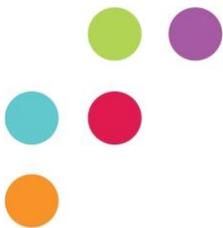
*Bien transporté d'un
EM à un autre*

AIC

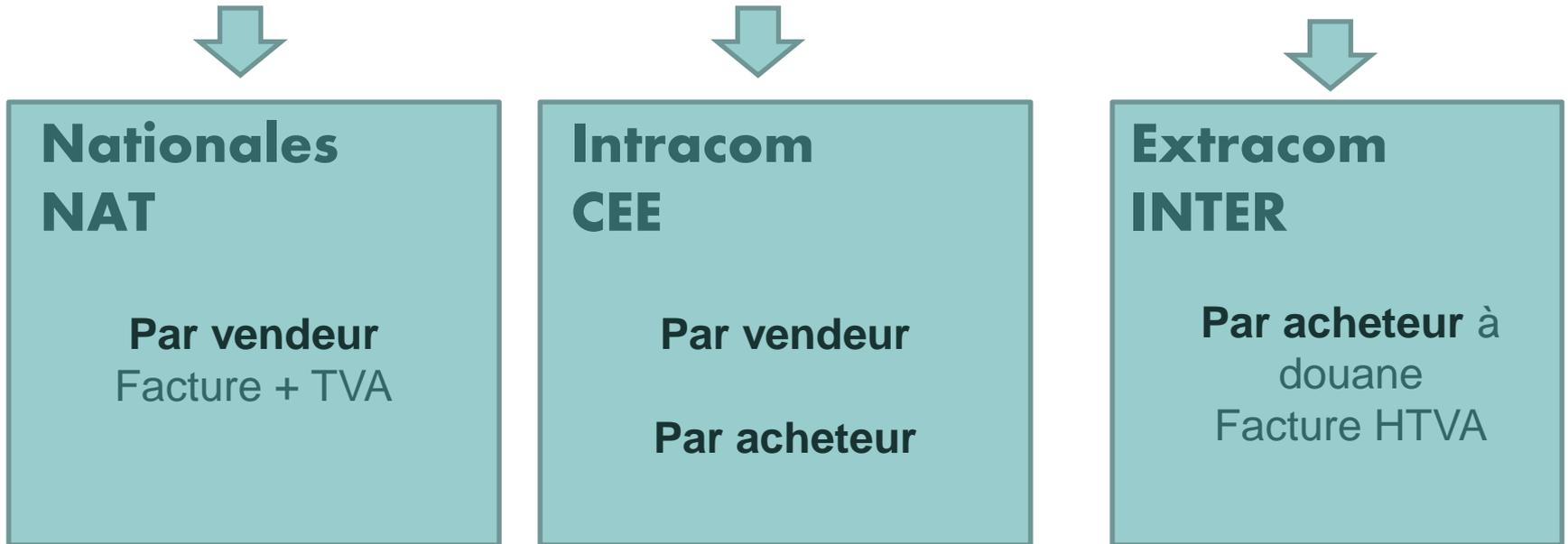
Pays d'arrivée
des biens

Art. 25bis §1^{er} CTVA :

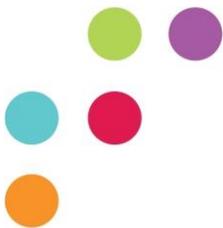
*L'obtention du pouvoir de disposer
comme propriétaire
d'un bien meuble corp
expédié chez l'acheteur vers un
autre EM que celui de départ.*



TVA est toujours due



3 critères



LB : Critères



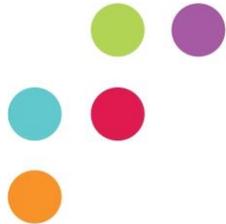
1. Nature de l'acheteur



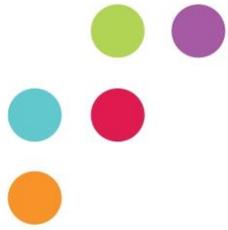
2. Type de biens



3. Modalité de la vente



VAC-VAD						
Acheteur	Identifié			Non identifié		
	<ul style="list-style-type: none"> - assujetti - B4 avec AIC > 11200 ou option 			<ul style="list-style-type: none"> - particulier - B4 avec AIC < 11200 		
	Redevable	Lieu	Redevable		Lieu	
Biens ordinaires	Acheteur	Pays d'arrivée	VAC	Vendeur		
			VAD	Peu	Vendeur	Pays d'arrivée
				Bcp	Vendeur	
MTN			Acheteur		Pays d'arrivée	
VIM						
Redevable			Lieu			
Vendeur			Pays de l'installation			



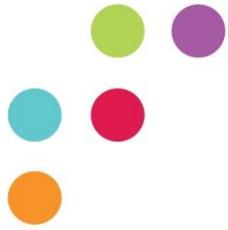
Prestations de services

- **Définition : art. 18 CTVA :**

« Est considérée comme PS, toute opération qui ne constitue pas une LB ... »

+ liste **non exhaustive** de PS





PS : Éléments fondamentaux

- **Lieu : où est localisée la PS?**
- **Exonération? Taxation?**
- **Redevable? si taxation**





Localisation?

Nature du client



« Asj »

▶ **B2B**

▶ **Art 21**

▶ **Lieu = endroit
preneur**

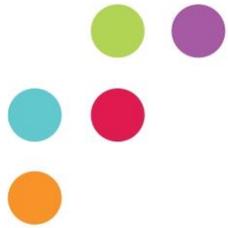
Non asj

▶ **B2C**

▶ **Art 21bis**

▶ **Lieu = endroit
prestataire**





Examen / Rappel

La société de transport espagnole DPD assure un transport de biens d'Espagne vers le Portugal. La facture du transport de 700,00€ est envoyée à St Gobain (société belge assujettie ordinaire).

Lors du salon international de l'alimentaire qui se déroule en France, la société belge NOM DI GIN fabricant de gin, prend en location, pendant 10 jours, un véhicule auprès d'Europcar Sarl, assujetti en France, pour visiter des fabricants de machines. Prix : 850,00 €. Suite à de difficiles négociations avec les fournisseurs, il doit prolonger le séjour et renouvelle la location du véhicule pour 10 jours complémentaires. Prix 825,00 euros.

La société belge HUGO spécialisée dans le génie mécanique reçoit la facture pour la livraison et le montage d'une machine de précision conçue par la société allemande LGB Scop. La facture est délivrée pour un montant de 260 000,00€. LGB Scop GmbH n'a pas de numéro d'identification en Belgique car l'opération est exceptionnelle .

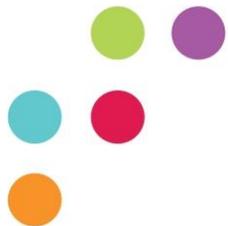


La société belge BELISOL facture le placement de portes et châssis d'un immeuble commercial situé à Liège dont le propriétaire est un promoteur immobilier ^{asi} hollandais. La facture s'élève à 35 000 € HTVA.

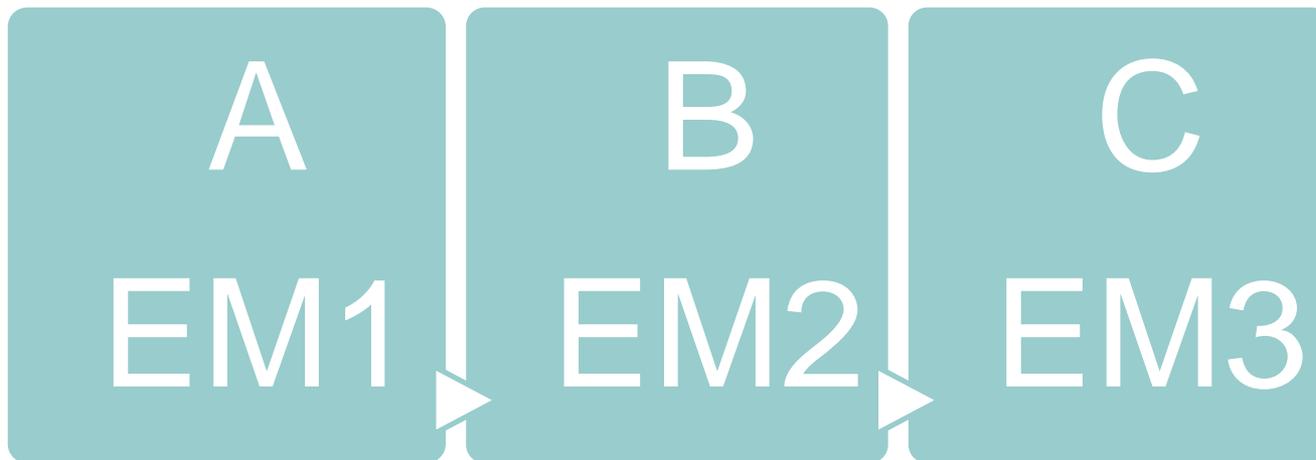
L'hôpital du Valdor situé en province de Liège achète du matériel médical auprès de la société allemande : 90 000,00 €. Le transport est organisé par l'hôpital, c'est son premier achat en UE.

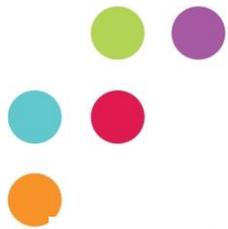
La société ORANGE SARL France envoie mensuellement une facture à INFI Soins, infirmier indépendant montois (Mons), relative à son abonnement internet : 85,00 € HTVA. ORANGE réalise un chiffre d'affaires important en Belgique et aussi en UE.

La société belge SIENA fabrique des bougies de façon artisanale en cire végétale. Elle réalise son chiffre d'affaires (120 000 €) aussi bien en Belgique que dans d'autres pays de l'UE auprès de particuliers. En décembre, le total des ventes est réparti comme suit : en Belgique : 605 € TVA comprise 21%. Total ventes en Hollande : 726 € TVA comprise 21% et au Luxembourg : 936 € TVA comprise 17%.



LB : Opérations triangulaires

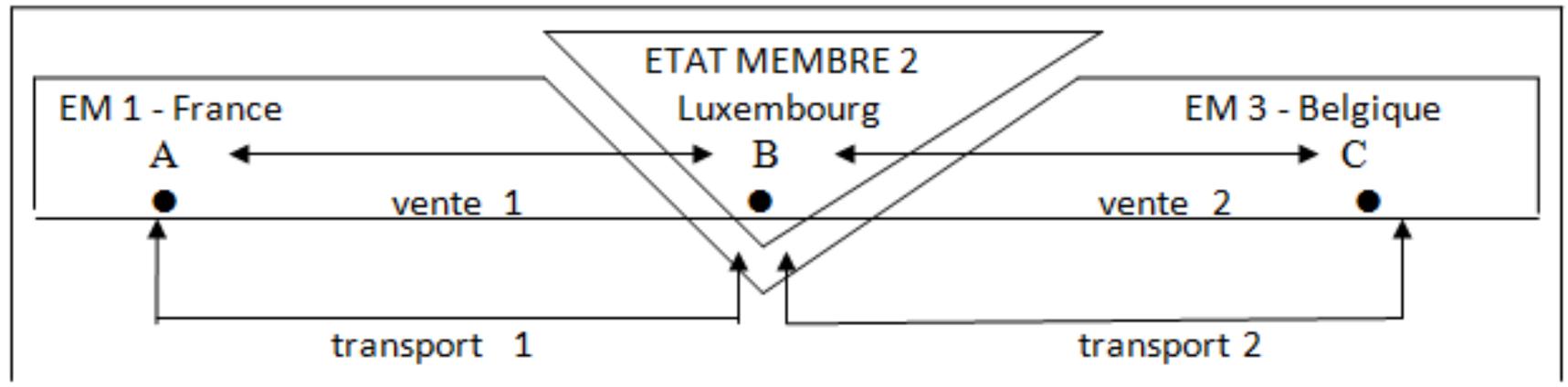




Opérations triangulaires

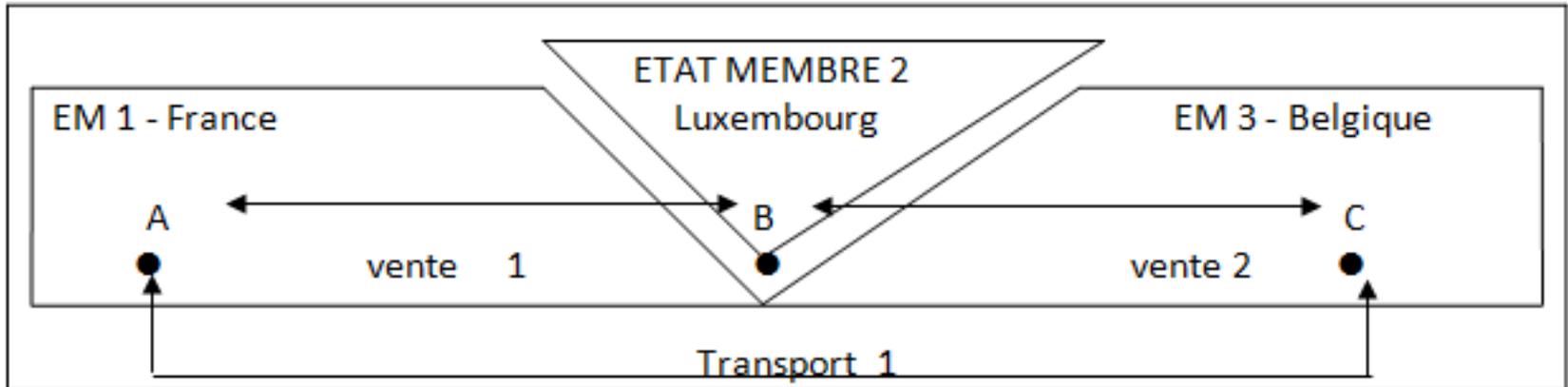
DONNÉES

*A est une firme strasbourgeoise qui fabrique de la choucroute qu'elle met en boîtes. Elle vend 5.000 boîtes à B, un acheteur luxembourgeois qui les revend à son client belge C.
Les biens sont livrés chez B qui les livre chez C.*



Opérations triangulaires

SCHÉMA

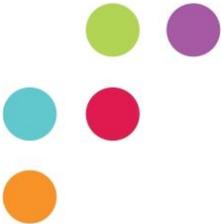


2 ventes successives : A/B et B/C **MAIS** 1 seul transport
Le transport ne peut être attribué qu'à une seule vente (AB ou BC)

Si transport rattaché AB

→ AB = op intracom

→ BC = op nationale qui oblige B s'assujettir dans EM3



Opérations triangulaires

Régime simplifié

... pour éviter à B de se faire identifier ailleurs

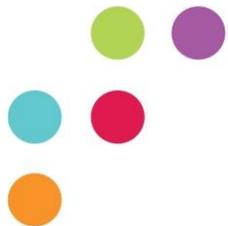
Mesure de simplification prévue par la DTVA : art 42

L'acheteur final est redevable de la TVA via mention spéciale sur facture de B : art. 25ter & 1^{er} 3^o

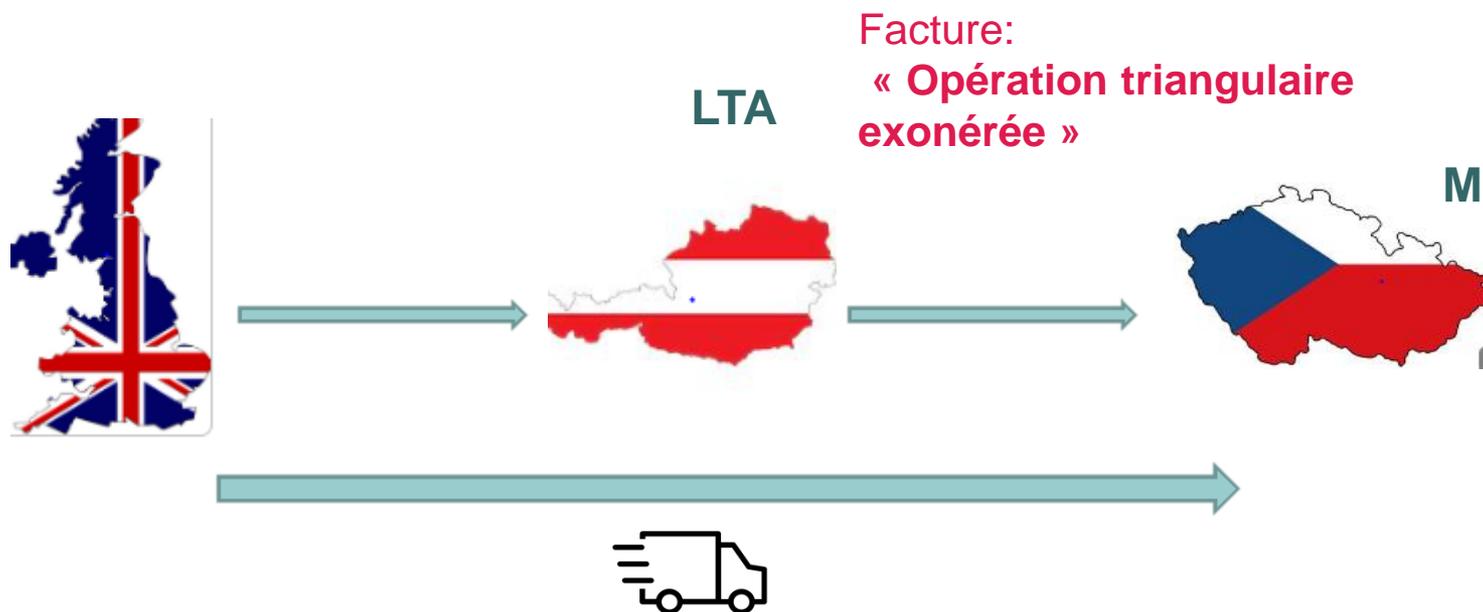
Conditions d'application -énoncées dans Circ. 38/2006-

Directive TVA exige désormais mention « Autoliquidation »

Affaire C-247/21 Luxury Trust Automobil GmbH

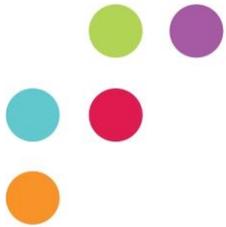


Affaire C- 247/21 Luxury Trust Automobil



= Op triangulaire A B C : 3 asj dans 3 EM
2 ventes
1 transport

🔴* Facture
« Autoliquidation »



Affaire C- 247/21 Luxury Trust Automobil – **Mention sur la facture**

ARRÊT DU 8. 12. 2022 – AFFAIRE C-247/21
LUXURY TRUST AUTOMOBIL

Par ces motifs, la Cour (huitième chambre) dit pour droit :

- 1) L'article 42, sous a), de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée par la directive 2010/45/UE du Conseil, du 13 juillet 2010, lu en combinaison avec l'article 197, paragraphe 1, sous c), de la directive 2006/112, telle que modifiée,

doit être interprété en ce sens que :

- dans le cadre d'une opération triangulaire, l'acquéreur final n'a pas été valablement désigné comme étant redevable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsque la facture émise par l'acquéreur intermédiaire ne contient pas la mention « Autoliquidation »,
- visée à l'article 226, point 11 bis, de la directive 2006/112, telle que modifiée.

- 2) L'article 226, point 11 bis, de la directive 2006/112, telle que modifiée par la directive 2010/45,

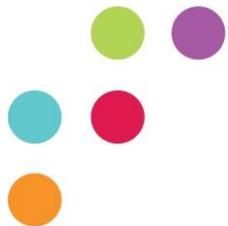
doit être interprété en ce sens que :

L'omission, sur une facture, de la **mention « Autoliquidation »** requise à cette disposition, ~~ne peut pas être rectifiée ultérieurement par l'ajout d'une indication précisant que cette facture concerne une opération triangulaire intracommunautaire et que la dette fiscale est transférée au destinataire de la livraison.~~

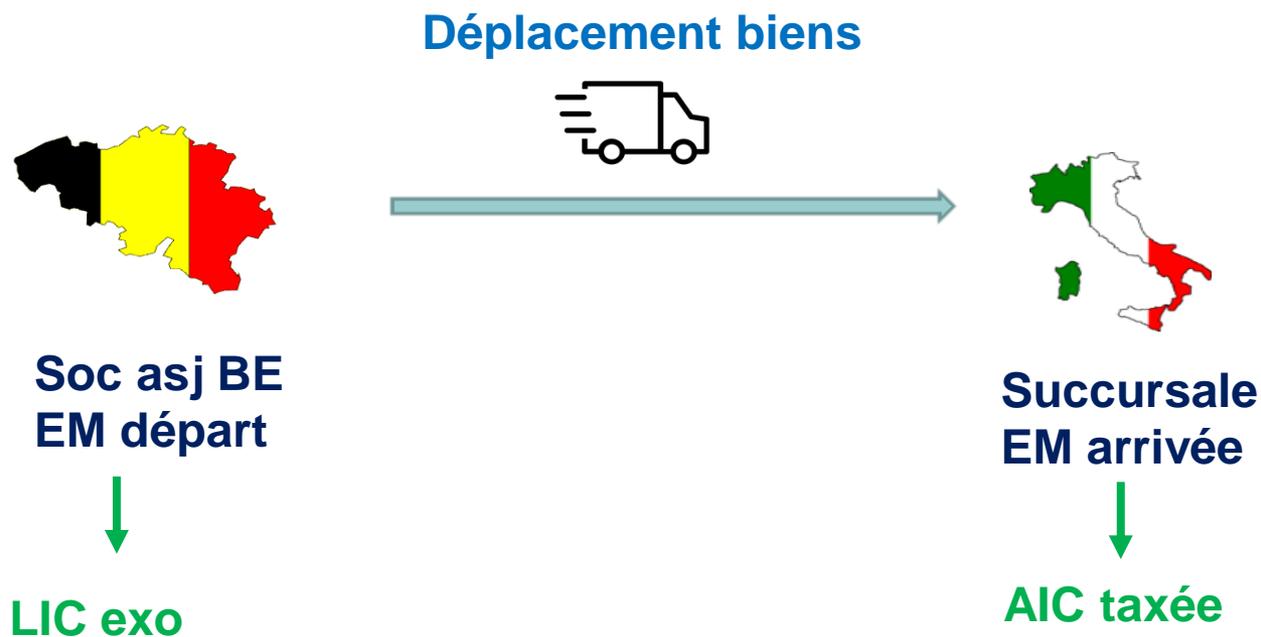


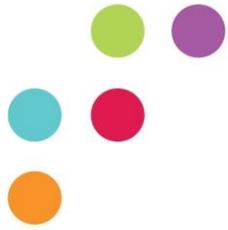
La Belgique a suivi l'avis de la CJUE via Circulaire 2023/C/51

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet/document/17e7de89-fb7e-487b-94e7-10b4d43ea498>



Transferts de biens





Transferts de biens

- **Extension LIC/AIC**
- **Simple déplacement** de biens d'un EM à un autre **sans lien contractuel**
- **2 opérations fiscales :**
 - LIC exonérée dans pays départ
 - AIC taxée dans pays arrivée
- **Objectif** = suivi fiscal de certains mouvements biens
- Facture émise au prix d'achat/PR art 33§1^{ier}, 1° CTVA

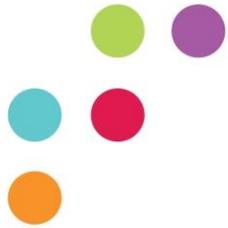


Transferts de biens dans le Code TVA

Art. 12 bis

Est assimilé à une livraison de biens effectuée à titre onéreux, le transfert par un assujetti d'un bien de son entreprise à destination d'un autre Etat membre.

Est considéré comme un transfert à destination d'un autre Etat membre, toute expédition ou transport d'un bien meuble corporel effectué par l'assujetti ou pour son compte, en dehors de la Belgique mais dans la Communauté, **pour les besoins de son entreprise** autres que les besoins de l'une des opérations suivantes :



1. Transferts de biens

Casus 1

DONNÉES

- *Une société informatique de Bruxelles transfère un stock de 20 ordinateurs (achetés au prix unitaire de 2 500.00 € HTVA) vers sa succursale située à Paris. Un employé de la société transporte la marchandise de Bruxelles à Paris et fait apposer une signature pour réception sur le double d'une facture pro forma au responsable parisien.*
- *Au départ du siège français, une vente de 10 ordinateurs, pour un prix de 3 000.00 € HTVA pièce, est réalisée.*



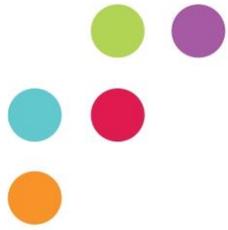
2. NON Transferts

Art. 12 bis

Est considéré comme un transfert à destination d'un autre Etat membre, toute expédition ou transport d'un bien meuble corporel effectué par l'assujetti ou pour son compte, en dehors de la Belgique mais dans la Communauté, **pour les besoins de son entreprise autres que les besoins de l'une des opérations suivantes :**

4° la prestation d'un service effectué pour l'assujetti et ayant pour objet des expertises ou des travaux portant sur ce bien, matériellement exécutés sur le territoire de l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport du bien, pour autant que le bien, après expertise ou travaux, soit réexpédié à destination de cet assujetti en Belgique d'où il avait été initialement expédié ou transporté;

5° l'utilisation temporaire de ce bien, sur le territoire de l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport du bien, pour les besoins de prestations de services effectuées par l'assujetti établi en Belgique;



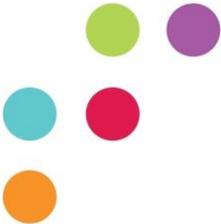
2. NON Transferts

Caractéristiques?

≠ LIC / AIC

Formalités :

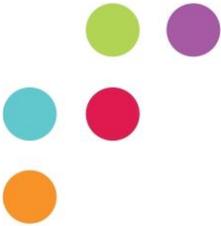
- Registre NT : art 54bis CTVA + AR1 art 23 et suivants
- Pas relevé intracom
- Pas grille 46



NON Transferts
Exemples

- **Art 12bis 4^o**

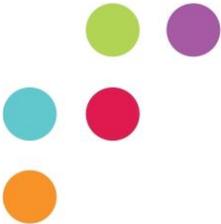
PS sur un bien avec réexpédition de ce même bien



NON Transferts
Exemples

- **Art 12bis 5^o**

Utilisation temporaire d'un bien sur le territoire d'un autre EM
pour les besoins d'un asj BE



NON Transferts Travail à façon



Il s'agit d'un travail réalisé par une personne, le façonnier, sur des biens qui lui sont confiés par une autre personne, le donneur d'ordre.

Le bien, après travail, est transporté ou expédié dans l'EM de départ. La situation visée est donc caractérisée par le strict aller – retour entre les mêmes parties et territoires.

 **Prestation de service** et non une LB!

Art 18§1^{ier}, 1° CTVA

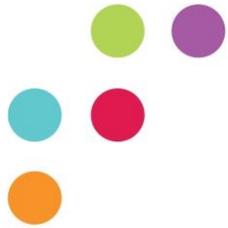
Formalités spécifiques

Art 25 et 26 AR1

▶ **Registre des travaux ou compta analytique**

DONNÉES

Une entreprise de textile belge fait parvenir le 15 mars 500 mètres de tissu à un atelier de couture français. Deux mois plus tard, l'atelier expédie 300 chemises en Belgique. La facture accompagne la marchandise.



NON Transferts Travail à façon

Casus

DONNÉES

Une entreprise de textile belge fait parvenir le 15 mars 500 mètres de tissu à un atelier de couture français. Deux mois plus tard, l'atelier expédie 300 chemises en Belgique. La facture accompagne la marchandise.



FORMALITÉS

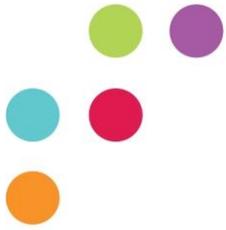
◆ **Lors de l'envoi des matériaux à ouvrir :**

Registre des non-transferts chez le client
Registre des travaux chez le façonnier

◆ **Lors du renvoi des biens après ouvraison**

Chez le façonnier :
Registre des travaux à annuler
Facture HTVA
Déclaration périodique en grille 44 (équivalent français !!)

Chez le client :
Registre des non-transferts à annuler
Déclaration périodique



3. Stock en consignation



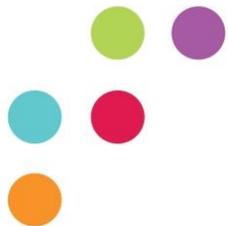
Stock envoyé par le fournisseur vers un entrepôt situé dans un autre pays de UE chez un acquéreur consignataire **sans transfert de propriété juridique des biens.**

Le transfert de propriété aura lieu ultérieurement : quand le preneur prélèvera les biens du stock pour les vendre.

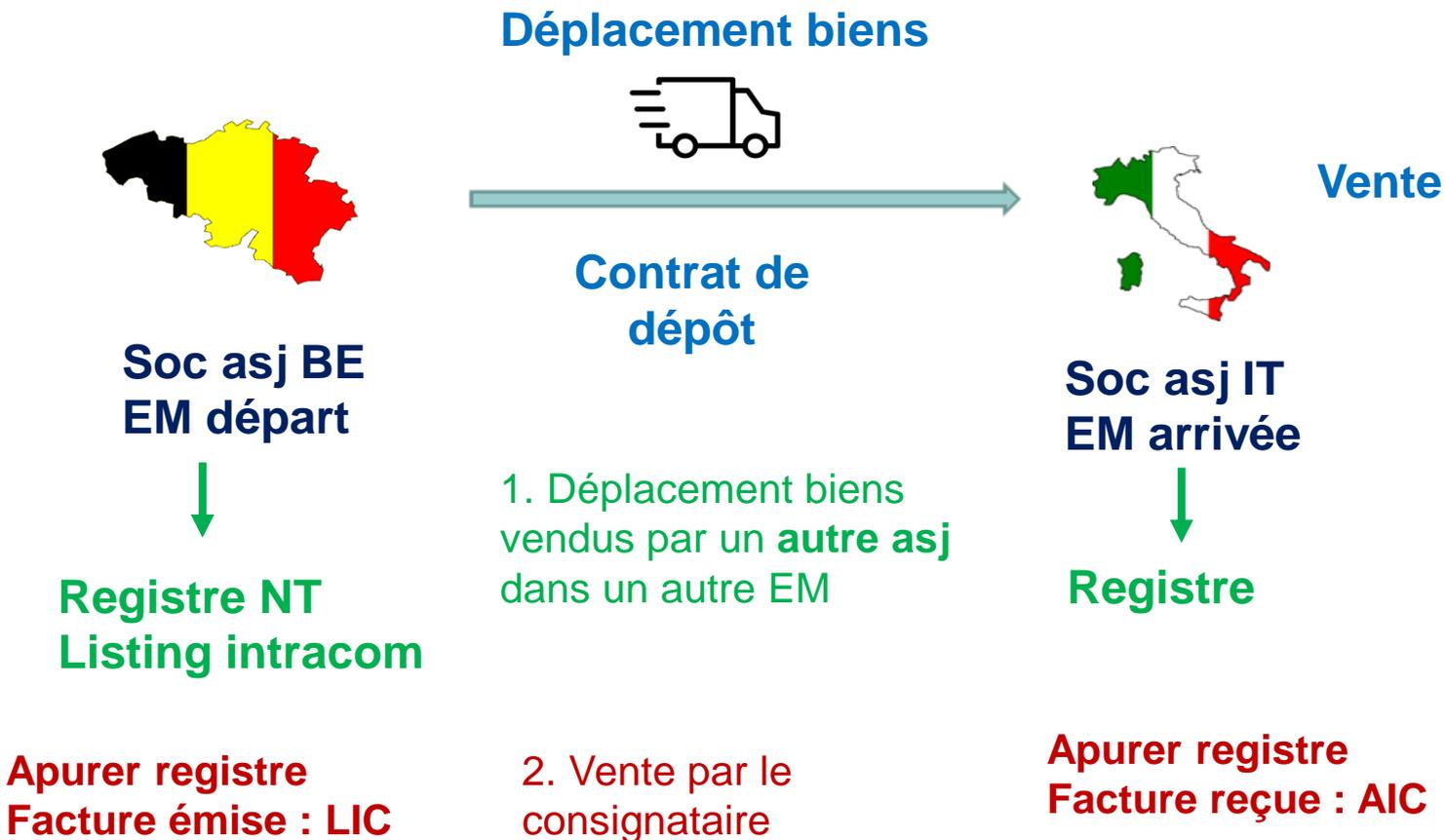
Art. 12 ter CTVA

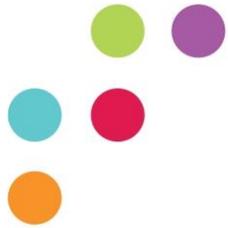
§ 1er. N'est pas assimilé à une livraison de biens effectuée à titre onéreux le transfert par un assujetti d'un bien de son entreprise sous un régime de stocks sous contrat de dépôt à destination d'un autre Etat membre.

§ 2. Aux fins du présent article, un régime de stocks sous contrat de dépôt est réputé exister lorsque les conditions suivantes sont remplies :



Stock en consignation





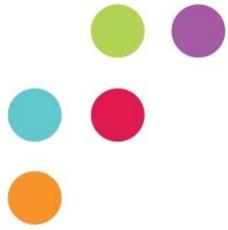
Stock en consignation

Casus

DONNÉES

Le 1^{er} juin 2020, la société belge Emma & Chloé envoie des bijoux sous contrat de dépôt à un acheteur français identifié en France.

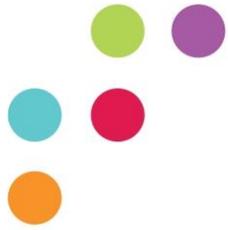
Le 15 septembre 2020, l'acheteur décide d'acquérir la propriété de l'ensemble du stock,



Stock en consignation

Quid si ...

- **Biens sont invendus dans les 12 mois?**
Déplacement devient un transfert
LIC dans pays de départ
Adaptation des registres
- **Biens sont renvoyés chez le fournisseur (dans EM départ) dans les 12 mois?**
Pas de transfert
Apurement des registres respectifs
- **Biens sont finalement vendus à un autre acheteur?**
Conditions du régime de stock en consignation ne sont plus respectées
Adaptation des registres respectifs
Déplacement devient un transfert



Stock en consignation

Mentions dans registre

Du consignant (vendeur A)

- EM de départ + date
- Numéro d'identification du consignataire
- EM de destination
- Description des biens + valeur + quantité

Du consignataire (acheteur B)

- EM de départ + date
- Numéro d'identification du consignant
- Date d'arrivée